

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE d'ANTONNE ET TRIGONANT

L'an **deux mil vingt trois, le cinq septembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **d'ANTONNE ET TRIGONANT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Daniel LE MAO**.

Étaient présents : M. Daniel LE MAO, M. Alain HYOT, M. Arnaud GINTRAC, Mme Stéphanie JALADIS, M. Philippe COUTY, M. Sébastien COURNIL, M. Jean Luc PLANCHE, M. Jérôme ROGATION, Mme Laurence MEYNARD, Mme Virginie SIOSSAC MOULINE, Mme Brika VACHER, Mme Caroline LABORDE, Mme Sylvie DENIS-PALEM, Mme Paule CHAMBRAGNE .

Étaient absents excusés : M. Yannick CLEYRAT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Yannick CLEYRAT en faveur de M. Daniel LE MAO.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 14

Secrétaire : Mme Virginie SIOSSAC MOULINE.

Ordre du jour :

- 01 - Modification du temps de travail d'un adjoint technique territorial
- 02 - Habitat-opération programmé d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subventionLAVEAU Lucas
- 03 - Habitat-opération programmé d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subventionBOURGES Mireille - paiement SOLIHA
- 04 - Demande de programmation de travaux coordonnés- travaux d'effacement du réseau électrique
- 05 - Modification du PLUi - GRAND PERIGUEUXUrbanisation parcelles pour le développement de l'entreprise Choury.
- 06 - Décisions modificativesVirements de crédits FONCTIONNEMENT
- 07 - Décisions modificatives Virements de crédits INVESTISSEMENT
- 08 - Remboursement facture - conseiller municipal
- 09 - Tarif mise à disposition salle Storelli Association Studio Numérique
- 10 - Informations diverses

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-026 : Modification du temps de travail d'un adjoint technique territorial**

Le conseil municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B ;

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

## DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint technique territorial à 18 heures 30 hebdomadaires et son remplacement par un même poste répondant à un besoin permanent de 20 heures hebdomadaires
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 01/10/2023, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-027 : Habitat-opération programmé d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention LAVEAU Lucas**

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2.

L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en oeuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

**VU** la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

**VU** la délibération de la Conseil Municipal n° MA-DEL-2018-032 du 23 aout 2018 approuvant la mise en oeuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Monsieur le Maire propose :

- **l'attribution d'une aide de 263,26 € à Monsieur LAVEAU Lucas** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé **6 rue des Hautes Piles 24420 ANTONNE-ET-TRIGONANT**.

- de l'autoriser à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en oeuvre.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

15 VOTANTS

15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-028 : Habitat-opération programmé d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention BOURGES Mireille - paiement SOLIHA**

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2.

L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en oeuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

**VU** la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

**VU** la délibération de la Conseil municipal n° MA-DEL-2018-032 du 23 aout 2018 approuvant la mise en oeuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Monsieur le Maire propose :

- **l'attribution d'une aide de 829,19 € (gestion des fonds sous mandats par Soliha) à Madame BOURGES Mireille** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé **28 rue des Fontaines de Marsaneix 24420 ANTONNE-ET-TRIGONANT**

- de l'autoriser à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en oeuvre.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

14 VOTANTS (Monsieur GINTRAC ne souhaitant pas participé au vote).

14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-029 : Demande de programmation de travaux coordonnés-travaux d'effacement du réseau électrique**

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil), réseaux électriques, par ordre de priorité suivant :

1- Rue Jacques Brel - en relation avec les travaux de voirie pour la création du lotissement Brel (2024-2025)

- 2- Rue Condorcet - en relation avec les travaux de rénovation du réseau d'eau (2024-2025)
- 3- Rue Jean Jaurès - en relation avec les travaux de création voie verte (2024-2025)
- 4- Rue Georges Brassens.

La commune de ANTONNE-ET-TRIGONANT adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Dans le cas, où la commune de ANTONNE-ET-TRIGONANT ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1/ ACCEPTE le principe de cette opération,
- 2/ DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- 3/ MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-030 : Modification du PLUi - GRAND PERIGUEUX Urbanisation parcelles pour le développement de l'entreprise Choury.**

Par délibération du 19 mai 2022, le Conseil communautaire a fixé le principe du financement paritaire des procédures d'évolution du PLUI, quand elles concernaient des projets qui n'avaient pas de dimension intercommunale.

En effet les différentes évolutions demandées par les communes représentent plus de 100 000 € de coût annuel pour l'intercommunalité, alors que les recettes générées vont très majoritairement à la commune qui perçoit la majeure partie du foncier bâti (92% en moyenne) et la taxe d'aménagement.

Aussi, le Conseil communautaire a proposé que le financement communal se fasse par une diminution de l'assiette des fonds de concours à la commune qui sollicite la modification du PLUI.

La commune d'Antonne a saisi le Grand Périgueux afin d'ouvrir à l'urbanisation plusieurs parcelles pour le développement de l'entreprise Choury. Cela nécessite une révision « allégée » du PLUI. La procédure de révision selon des modalités allégées dure environ 18 mois. Elle comporte une phase d'arrêt du projet en conseil communautaire ainsi qu'une phase d'enquête publique, mais ce qui explique ce délai résulte surtout de la demande de dérogation préfectorale pour ouverture à l'urbanisation en l'absence de SCOT opposable, qui dure à elle seule 4 mois. Elle est estimée à 24 750 € HT facturés au Grand Périgueux (frais d'études + frais de procédure).

La part communale, de 50% est donc de 12 375 € HT €.

La commune a sollicité le Grand Périgueux pour que son droit à fonds de concours soit conservé. Aussi l'intercommunalité propose que la participation communale soit prise en compte par un reversement par la commune de la taxe d'aménagement et de la taxe foncière que générera le nouveau bâtiment. Ainsi, en fonction des recettes effectivement encaissées en N-1 sur le projet, la communauté emmétra un décompte annuel et la commune reversera la fiscalité précédemment encaissée à concurrence de 12 375 € HT €.

Ces modalités donneront lieu à la mise en place d'une convention entre la commune et le Grand Périgueux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire a signé la convention.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-031 : Décisions modificatives**  
**Virements de crédits FONCTIONNEMENT**

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les inscriptions comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Entretien, réparations bâtiments publics <b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	615221	4 400,00 <b>4 400,00</b>
Etat-Compens.exonération taxes foncières <b>RECETTES - FONCTIONNEMENT</b>	74833	4 400,00 <b>4 400,00</b>		<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-032 : Décisions modificatives**  
**Virements de crédits INVESTISSEMENT**

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les inscriptions comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>OP : OPERT° EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES</b>				<b>11 000,00</b>
Installations de voirie			2152	3 000,00
Autres inst.,matériel,outil. techniques			2158	8 000,00
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>11 000,00</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>11 000,00</b>		
FCTVA	10222	11 000,00		
<b>RECETTES - INVESTISSEMENT</b>		<b>11 000,00</b>		<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-033 : Remboursement facture - conseiller municipal**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la réunion de mi-mandat organisée le 09 juin dernier, Madame SIOSSAC MOULINE Virginie a fait l'achat de fournitures pour un montant total de 60,33 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la facture, et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à rembourser à Madame SIOSSAC MOULINE Virginie, la somme de 60,33 € .

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-034 : Tarif mise à disposition salle Storelli  
Association Studio Numérique**

Par délibération n° MA-DEL-2021-053, le Conseil Municipal avait approuvé la convention de mise à disposition de la salle Storelli et fixé le tarif à 200 € par association à but lucratif.

Monsieur le maire propose de fixer le tarif à 100 € pour l'association Studio Numérique pour l'utilisation de la salle 2 mercredis par mois pour la saison 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**INFORMATION : Informations diverses**

**Point sur la rentrée scolaire 2023/2024 :**

Monsieur LE MAO laisse la parole à Madame MEYNARD  
Effectif du RPI Antonne-Escoire : 93 élèves

Ecole Antonne : 45 élèves :

7 élèves en classe de CE1  
12 élèves en classe de CE2  
10 élèves en classe de CM1  
16 élèves en classe de CM2

Ecole Escoire : 48 élèves :

16 élèves en Petite Section de maternelle  
08 élèves en Moyenne Section de maternelle  
14 élèves en Grande Section de maternelle  
10 élèves en classe de CP.

Concernant les élèves inscrits au RPI dont le domicile ne situe pas sur une des deux communes :

Ecole d'Antonne : 3 élèves sont concernés, 1 sera pris en charge par la Commune d'Antonne et 2 seront pris en charge par la Commune d'Escoire.

Ecole d'Escoire : 10 élèves sont concernés, 7 seront pris en charge par la Commune d'Escoire et 3 élèves seront pris en charge par la Commune d'Antonne.

Madame LASSAGNE Leloo, ancienne élève du RPI, assurera l'enseignement de la classe CE1-CE2 pour cette année scolaire.

Le prix du repas à la cantine reste inchangé soit 3,04 €.

Madame MEYNARD rappelle les principes de la loi « Egalim » à savoir l'obligation de faire intervenir 3 producteurs, Madame DOS SANTOS Joana travaille en collaboration avec « AgriLocal ».

Monsieur PLANCHE Jean Luc signale qu'il est intervenu auprès d'adolescents à la sortie des écoles, qui circulaient dangereusement en moto et trottinette électrique au niveau du city stade.

**Formation des Elus :**

Monsieur le Maire rappelle que chaque élu a droit à la formation.

Les élus disposent d'un DIF (Droit Individuel à la Formation) d'un montant de 800 €/élu, une participation de la collectivité peut être aussi envisagé.

Monsieur CLEYRAT s'est inscrit à la Formation " Troubles du voisinage-Médiation".

Madame MEYNARD informe qu'elle est inscrite à 2 formations à savoir : " La commune et l'école" - "les finances".

Madame SIOSSAC-MOULINE Virginie informe que pour la formation il est possible d'utiliser son CPF, la concernant elle est inscrite "Aux fondamentaux de l'Urbanisme".

### **Prime Pouvoir d'Achat exceptionnelle :**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle concernant les agents de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que les militaires.

En l'absence de texte concernant la fonction publique territoriale, Monsieur le Maire propose de la mettre en place concernant les agents de la commune dès que possible. Elle pourra être versé aux agents dès 2024.

Monsieur HYOT souligne que depuis 2018, un effort a été fait concernant le montant des primes versées aux agents.

Monsieur LE MAO doit aussi se renseigner concernant la prise en charge de la mutuelle santé et prévoyance des agents, cette prise en charge sera obligatoire pour les collectivités dès 2025. Il propose sa mise en place pour 2024.

### **Informations diverses :**

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de Monsieur CLEYRAT Yannick concernant la mise en place de nouveaux panneaux "participation citoyenne".

Selon Monsieur le Maire, la multiplication des panneaux n'est pas la meilleure méthode dissuasive mais rappelle que la vigilance de chacun est importante.

Après en avoir débattu, le Conseil décide de reporter la mise en place de ces nouveaux panneaux.

Monsieur ROGATION souligne la problématique des skateurs Allée des Gadères. Monsieur le Maire répond que malheureusement ils sont sur le domaine privé.

Madame JALADIS demande le planning des prochaines manifestations. Madame MEYNARD informe que les dates seront fixées lors de la commission associative qui se tiendra le 02 octobre prochain.

La parole est donnée à Madame REBIERE Françoise, présente dans le public.

Elle remercie la collectivité pour la mise en place de futurs radars pédagogiques dans le bourg. Elle demande si il ne sera pas aussi intéressant de mettre en place un radar de feu qui s'active lors de vitesse excessive.

Elle informe le conseil, que la bouche d'égouts située devant le bar Relais 21 fait souvent office de cendrier. Elle demande s'il serait possible de graffer, peut être un message sur cette bouche, afin de sensibiliser les personnes.

Le Conseil trouve que cette proposition est une bonne idée, et Monsieur le Maire propose l'achat de bombe de peinture par la commune et sollicite Madame REBIERE pour voir auprès d'un graffeur.

Madame REBIERE relate au Conseil un problème survenu près des containers, allée des Brandes avec la présence de 3 personnes suspectes. Monsieur le maire lui propose que si cette situation se renouvelait, il lui conseille de prévenir la gendarmerie.

Enfin elle signale le problème de l'éclairage public qui fonctionne toute la nuit.

---

## Récapitulatif des délibérations prises :

MA-DEL-2023-026 : Modification du temps de travail d'un adjoint technique territorial

MA-DEL-2023-027 : Habitat-opération programmé d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention

LAVEAU Lucas

MA-DEL-2023-028 : Habitat-opération programmé d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention

BOURGES Mireille - paiement SOLIHA

MA-DEL-2023-029 : Demande de programmation de travaux coordonnés- travaux d'effacement du réseau électrique

MA-DEL-2023-030 : Modification du PLUi - GRAND PERIGUEUX

Urbanisation parcelles pour le développement de l'entreprise Choury.

MA-DEL-2023-031 : Décisions modificatives

Virements de crédits FONCTIONNEMENT

MA-DEL-2023-032 : Décisions modificatives

Virements de crédits INVESTISSEMENT

MA-DEL-2023-033 : Remboursement facture - conseiller municipal

MA-DEL-2023-034 : Tarif mise à disposition salle Storelli

Association Studio Numérique

MA-DEL-- : Informations diverses

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 06/09/2023

Signature Maire, M. DANIEL LE MAO

Signature Mme Virginie SIOSSAC MOULINE.

